

Décision n° D2020-2018 du 10/06/2020

Objet : Convention du groupement de commande pour les prestations de sécurité et de gardiennage

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de la Commande publique et en particulier ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le projet de convention de groupement de commande relative aux prestations de sécurité et de gardiennage, désignant l'Établissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre comme coordonnateur du groupement de commande, conclue avec l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Les Bords de Scènes,

Considérant la nécessité de signer une convention constitutive d'un groupement de commande pour un accord-cadre relatif aux prestations de sécurité et de gardiennage.

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer la convention constitutive du groupement de commande entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial Les Bords de Scènes.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 10/06/2020

Le Président de l'Établissement Public Territorial,

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200615-
D2020_2018-AR

Date de réception préfecture :